

Règlement Olymsuippes

Les jeux sont organisés par la commune de Suippes et la communauté de communes.
La manifestation aura lieu **le samedi 25 mai**.

Contact Florence Malatray : viesportive@villedesuippes.fr

A partir de 13 h 15 : Ouverture des jeux Quai du midi

Ouverture des jeux avec la présentation de l'exposition photos dédiée aux associations sportives de Suippes.

Défilé avec la flamme olymsuippes du quai du midi à la piscine en vélo ou en courant.

De 15 h à 18 h 30 : organisation des jeux à la piscine (et le terrain autour de celle-ci)

Briefing pour tous les participants avec rappel sur le fairplay et la courtoisie

Déroulé des épreuves

18 h 30/ 19 h : Mise à l'honneur des champions locaux

De 19 h à 21 h 30 : Soirée musicale avec restauration et buvette sur place et possibilité de pique-nique.

Article 1 : objectif

Le but des jeux est de rassembler les habitants de la communauté de communes de Suippes autour d'une journée conviviale, ludique et intergénérationnelle afin de créer des liens sociaux entre les communes et de contribuer à l'animation du territoire.

Le sport, la culture et le patrimoine local seront à l'honneur.

Les équipes des différentes communes se rencontrent sans classement, ni chronométrage.

Article 2 : Inscription et participation

Possibilité d'inscription en individuel ou en équipe de 5.

Des équipes seront constituées pour les inscriptions individuelles.

Une autorisation parentale sera demandée à chaque participant mineur.

Chaque participant est responsable de ses biens pendant les jeux. Il ne pourra tenir les organisateurs pour responsables en cas de perte, vol ou bris de ses biens.

Chaque participant s'engage à respecter les règles des jeux ainsi que les consignes de sécurité.

Les inscriptions seront possibles :

A la piscine de Suippes

Chez Pro & cie : établissement Colmart à Suippes

Au Centre Culturel et Associatif Jean Huguin : service communication de la commune

Montant des inscriptions *1 :

2 € en individuel

5 € pour une équipe complète de 5 coéquipiers

Règlement uniquement en espèces

Bracelet et Maillot de l'événement offerts aux inscrits avant le 15 mai

*Maillots et ravitaillement à venir chercher le **vendredi 24 mai de 16h à 19h à la piscine.***

Début des inscriptions :

Lundi 8 avril

Date limite des inscriptions :

Lundi 20 mai 2024

Chaque participant s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Pour valider l'inscription, les documents suivants (téléchargeables via le QR code ou disponible à la piscine, CCAJH, Colmart) devront être complétés et signés et l'inscription payée en espèces :

La fiche d'inscription complète

Le règlement

2 € d'inscription en individuel ou 5 € pour une équipe complète en espèces uniquement.

Article 3 : règles de jeux

Les règles de chaque jeu seront expliquées sur place. Les bénévoles des associations les feront respecter dans la convivialité.

Il n'y aura pas de jury, de classement.

Les bénévoles auront le pouvoir de prendre toutes les décisions concernant la sécurité et l'équité des jeux.

Les participants devront être calmes, fair-play et compréhensifs.

Article 4 : Les équipes

Chaque équipe sera constituée de 5 personnes

à l'inscription

composition des équipes pour les inscriptions en individuel

Un capitaine veillera à la cohésion et à la bonne entente au sein de son équipe.

Les équipes pourront être mixtes et intergénérationnelles.

Âges requis de 5 à 99 ans.

Les participants devront porter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique du sport et aux activités aquatiques dans un sac (maillot de bain, serviette).

Une photo de tous les participants sera prise au début des jeux. Pensez à mettre le maillot de l'épreuve.

Article 5 : Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance pour cette manifestation.

Il est nécessaire que les participants soient titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

Article 6 : Droit à l'image et audiovisuels

Du fait de son engagement, le participant majeur ou mineur (représentant légal) a pris connaissance et accepte les dispositions légales*² et réglementaires relatives au droit de reproduction publique par l'image ou sonore de l'événement. Les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre des jeux seront utilisées afin de faire la promotion de l'événement. L'organisateur s'interdit de les utiliser à des fins commerciales.

Signature :

*1 Pas de remboursement en cas d'annulation par le participant et par l'organisation.

*2 **article Article 226-8 du code pénal :**

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de publier, par quelque voie que ce soit, le montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans son consentement, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention.

Lorsque le délit prévu par l'alinéa précédent est commis par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.